



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des personnels enseignants
DPE

Toulouse, le 28/11/2022

Affaire suivie par :
Claire MORAS
Tél : 05 36 25 74 66
Mél : dpemvt@ac-toulouse.fr

Le recteur de l'académie de Toulouse

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

à
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
S/C
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie –
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Objet : Changement de discipline des personnels enseignants pour la rentrée 2023

La présente circulaire a pour objet de rappeler les modalités de traitement des demandes de changement de discipline étudiées par mes services en fonction des besoins d'enseignement.

Ce dispositif est réservé aux personnels titulaires de l'académie souhaitant réorienter leur carrière. J'attire votre attention sur le fait que le changement de discipline n'a aucune incidence sur le déroulement de la carrière de l'enseignant, il conserve son statut dans les mêmes conditions en termes de rémunération, de promotion et d'avancement.

1/ Dépôt et traitement des candidatures

Chaque demande, accompagnée d'un curriculum vitae, de la photocopie des diplômes et d'une lettre de motivation, doit obligatoirement être adressée, par la voie hiérarchique, à la direction des personnels enseignants (DPE) au rectorat de Toulouse **avant le 31 mars 2023**, délai de rigueur.

Les candidatures sont transmises pour avis au corps d'inspection de la discipline concernée et de la discipline d'origine.

Seules les demandes recevant un avis favorable des corps d'inspection et de la DPE entrent dans le dispositif.

Les agents peuvent également prendre l'attache du DRH de proximité de leur territoire pour évoquer leur projet professionnel (<https://www.ac-toulouse.fr/rh-proximite>).

Cas particulier du protocole documentation : le nombre d'entrées dans ce dispositif est limité. Aussi, les demandes sont centralisées au fur et à mesure des dépôts et font l'objet d'une analyse simultanée par les corps d'inspection et par les services de la DPE qui déterminent le nombre d'entrées et retiennent les candidatures.

2/ Modalité d'affectation et de formation

L'enseignant reste titulaire de son poste jusqu'au terme de la procédure.

Son affectation est prononcée provisoirement pour l'année scolaire sur son obligation réglementaire de service avec l'octroi d'une décharge de 3 heures d'enseignement. Dans ce cadre, il bénéficie d'un dispositif de formation adaptée de 60 heures, 10 vendredis sur l'année, en étant inscrit aux formations à public désigné destinées aux enseignants néo-titulaires de 1^{ère} et 2^{ème} années.

3/ Intégration dans la nouvelle discipline

En cas d'avis favorable des corps d'inspection pour le changement de discipline, le dossier est, pour tous les corps, adressé à la direction générale des ressources humaines du ministère, qui prononce le changement de discipline.

Lorsque l'arrêté est pris, le changement de discipline est définitif.

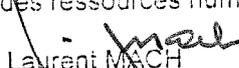
4/ Bonifications particulières pour le mouvement

Avant les opérations du mouvement intra-académique 2024, l'enseignant devra confirmer sa volonté de changer de discipline pour la prochaine rentrée scolaire. Dès lors et après avis favorable des inspecteurs, l'intéressé a obligation de participer au mouvement intra-académique 2024.

A ce titre, une bonification de 1000 points est accordée sur le département où l'enseignant s'est vu affecté, sur la zone de remplacement correspondante au département ainsi que sur le département dont il était titulaire avant l'entrée dans le dispositif et la zone de remplacement correspondante.

La participation au mouvement entraîne la perte du poste dont il était titulaire dans sa discipline d'origine qui est alors offert au mouvement.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines


Laurent MACH

PJ : Annexe 1 – Calendrier récapitulatif

Calendrier récapitulatif

Recensement des candidatures	À compter de la diffusion de la présente circulaire jusqu'au 31 mars 2023
Examen des candidatures par les corps d'inspection	Du 3 avril 2023 au 10 mai 2023
Projet d'affectation (phase d'ajustement)	Début juillet 2023
Recueil des confirmations des agents pour la validation du changement de discipline	Du 9 au 16 février 2024
Examen des demandes de validation du changement de discipline par les corps d'inspection	Du 19 février au 8 mars 2024
Envoi des dossiers avec avis favorable au MEN	Le 11 mars 2024
Participation au mouvement intra académique	Courant Mars 2024
Affectation à titre définitif dans la nouvelle discipline	1 ^{er} Septembre 2024